

agno. 127702

FOTO-B.Z.  
No. 83056

CONFERENCE  
pour la  
COMMUNAUTE POLITIQUE EUROPEENNE

Rome , le 7 octobre 1953  
CIR/CD/Doc.9

—  
Secrétariat  
—

COMITE DE DIRECTION

DECLARATION

de.M. Fouques-Duparc

au cours de la séance du Comité de Direction  
tenue le mercredi, 7 octobre

Le moment me paraît venu de prendre position sur des questions de fonds qui , jusqu'à présent , à l'étage du moins de ce Comité Directeur , n'ont pas été exposées à fond , par nos délégations respectives , du moins par la mienne . . .

Je suis content que ce moment arrive après la visite et les explications que nous ont faites les Parlementaires, car celles-ci nous ont beaucoup éclairés en simplifiant les choses , soit qu'ils nous aient convaincus , soit que , sur d'autres points , ils ne nous aient pas convaincus . . .

Je vais partir de la base .

La base du travail que nous avons à faire , c'est ce qui est indiqué d'ailleurs en tête du rapport dont Monsieur le Délégué d'Italie vient de nous donner lecture, la base c'est la définition donnée par la Conférence de Baden-Baden : "il sera créé une Communauté d'Etats souverains qui , dans l'intérêt de tous , exercera les fonctions supranationales définies par les Traités en vigueur ou qui pourraient résulter de Traités ultérieurs " .

370f/53ad

Il suit de là , du moins c'est la position de la Délégation française , que la Convention que nous élaborons n'a pas à étendre les compétences supranationales de la Communauté telles qu'elles sont définies ; ceci n'implique pas du tout qu'elle ne doive pas ouvrir des fenêtres et c'est avec très grand plaisir que nous ouvrons toute grande la fenêtre sur le Marché Commun , en proclamant son principe . Nous en étions convaincus au départ , nous en sommes plus convaincus encore après la très belle intervention qu'a faite ici Monsieur Wigny quand il nous a dit que pour présenter l'Europe à l'opinion , il fallait montrer qu'elle n'était pas seulement une organisation pour la défense , mais qu'elle devait être aussi une organisation pour préparer le mieux-être des populations .

Mais , Messieurs , si j'en viens à cette base de départ , s'il n'y a pas extension des compétences , alors le travail que nous faisons est avant tout , essentiellement , un travail d'ordre institutionnel . Il s'agit , en d'autres termes , de définir et d'établir les cadres dans lesquels viendront s'insérer les communautés existantes ou celles qui seraient créées ultérieurement par d'autres Traités et d'autres Accords signés par les Gouvernements . En partant de ce postulat , qui me paraît très clair et qui me paraît - pour moi - tout à fait incontestable , je crois que tout le reste s'enchaîne avec une grande logique .

D'abord , le Législatif .

Eh bien , Messieurs , nous avons eu la grande satisfaction de pouvoir constater qu'au moins sur le Législatif, en

tout cas sur un point du Législatif , nous étions d'accord . Nous avons accepté la Chambre des Peuples au suffrage universel , Chambre pondérée selon la recommandation qui nous en a été faite par le Projet de Traité des Parlementaires . Pour la Seconde Chambre plusieurs positions ont été prises . Etant donné la rigueur des textes que nous avons à appliquer , il est impossible d'omettre complètement une seconde Chambre . Cette Chambre , ce Sénat , qui doit être élu au second degré , sera-t-il pondéré ou paritaire ? Je dois dire tout de suite que sur ce point le Gouvernements Français n'a pas de position absolue . S'il peut par là rencontrer ses amis du Benelux , il est tout prêt à appuyer la proposition d'un Sénat paritaire , à condition toutefois que l'on ne remette pas en cause , de ce fait , la pondération de la Chambre .

Il y a une autre proposition qui nous a été faite par la Délégation allemande , c'est de considérer comme seconde Chambre le Conseil des Ministres . C'est une proposition qui peut aussi être envisagée ; seulement il y a cette difficulté que la délégation italienne a soulevée et il faudrait que des juristes de droit public sachent si elle est soluble ou si elle n'est pas soluble : Un des éléments du législatif peut-il en même temps jouer un rôle exécutif , comme le Conseil de Ministres le doit , aux termes de certains Traités ?

J'en arrive au point le plus difficile : l'Exécutif .

J'ai été très heureusement frappé de voir les parlementaires , lorsqu'ils en ont parlé , se servir tous de la même expression et d'une expression que nous acceptons : un Exécutif à deux branches , une branche nationale , une branche supranationale . La branche nationale : c'est le Conseil de Mini-

stres. La branche supranationale : nous y reviendrons plus loin , c'est ce qu'on appelle l'Exécutif européen .

Quelles seront les compétences respectives de ces deux éléments de l'Exécutif ? En y réfléchissant , la question paraît toute simple : ces compétences sont ou seront ce que les Traités les ont faites ou les feront . Elles ont été déjà fixées par le Traité de la Communauté Charbon et Acier et le Traité de la Communauté européenne de Défense , le pouvoir exécutif du Conseil de Ministres étant plus étendu dans le second cas , puisqu'il y a un article de la Communauté de Défense qui <sup>prévoit</sup> fait voir que , dans certaines éventualités , agissant à l'unanimité ; il peut formuler des directives , disposition dont il n'existe pas d'analogue dans le Traité du Charbon et de l'Acier . Et pour le reste , me direz-vous , comment se répartiront les compétences ? Mais , pour le reste , cela me paraît aussi simple : comme nous partons de l'idée qu'il n'y a pas extension automatique de compétences , le reste sera établi par des traités . Les traités qui accorderont à la Communauté des compétences nouvelles , fixeront la répartition de ces compétences entre le Conseil de Ministres et l'Exécutif européen , de sorte que ces questions sur lesquelles j'ai vu beaucoup de discussions me paraissent , quand on va au fond des choses , beaucoup plus claires qu'on ne se l'est imaginé , beaucoup plus réglées qu'elles ne le paraissent .

J'en arrive à la dernière question : l'Exécutif européen . Plusieurs conceptions nous ont été présentées ; il y a une conception que j'appellerais "minima" qui est la suivante : il y a déjà des exécutifs européens , il y a la Haute Autorité Charbon et Acier , il y a le Commissariat à la Défense . Pour-

quoi aller plus loin , puisque nous ne créons pas de compétences nouvelles ? Si nous créons des compétences supranationales nouvelles , nous devrions ajouter d'autres choses , mais ce n'est pas le cas . Nous aurons déjà fait un progrès considérable dans la voie de l'Europe puisque les exécutifs existants seront responsables désormais devant une Assemblée élue au suffrage universel et non plus devant les Chambres prévues par les Traités sur la Communauté Charbon et Acier et la Communauté de Défense .

La délégation française va plus loin dans la voie de l'intégration européenne que cette conception minima , parfaitement logique , parfaitement défendable que je viens d'essayer de résumer . Nous pensons qu'il y a lieu de créer un Exécutif nouveau dans lequel seront appelés à s'insérer ultérieurement les deux Exécutifs déjà existants . Pourquoi ? Nous le pensons parce qu'il nous semble qu'il faut préparer l'avenir . Si l'on croit à l'Europe , on ne peut pas s'imaginer l'Europe restant limitée au deux Communautés déjà existantes . Elle s'étendra à des domaines nouveaux et il ne faudrait pas qu'il y eut cette absurdité à la longue d'une juxtaposition de ~~deux~~ Communautés européennes créées séparément , chevauchant les unes sur les autres dans un désordre anarchique . Nous pensons que nous devons préparer un mécanisme où pourront se fondre les communautés déjà existantes et s'intégrer ultérieurement les communautés qui pourraient être décidées par traités . C'est pourquoi j'ai tenu , quand les Parlementaires nous ont exposé leurs vues , à les interroger sur l'article 63 de leur projet . Parce que si l'on imagine que nous créons un Exécutif européen et qu'en outre , indéfiniment , les communau-

tés existantes garderont (art. 63 2ème alinéa) leur autonomie, comme des sortes d'institutions spécialisées, je ne vois pas comment se ferait la coordination, l'amalgame.

Cet Exécutif européen comment sera-t-il composé? Dans notre pensée, il serait logique de le composer présidents des Exécutifs existants, en outre, il serait logique - on a beaucoup employé le mot de "chapeau", coiffure" dans cette conférence - de coiffer pas un Président; il serait logique aussi, pour que les débats ne restent pas à trois et pour qu'il y ait une fusion ultérieure, d'adjoindre quelques autres membres. Le chiffre qui me vient le premier à l'esprit est le chiffre de deux, car il correspond à celui des communautés existantes et établit un équilibre. Mais, c'est un chiffre qui n'a rien en soi d'impérieux.

Par qui doit être nommé cet exécutif européen, du moins son Président? Dans notre pensée, la réponse ne souffre pas de doute: il doit être nommé par le Conseil de Ministres et, sur ce point, je crois constater qu'il y a accord d'à peu près toutes les délégations. Je me rappelle Monsieur BENVENUTI me disant que c'était un point sur lequel il tenait pas à s'en tenir à la lettre du projet de rapport des parlementaires et si Monsieur HALLSTEIN n'a pas formulé explicitement le même avis, il a formulé indirectement puisqu'il admet que le Sénat soit le Conseil de Ministres; il suit de là qu'il admet également que c'est le Conseil de Ministres qui nomme le Président de l'exécutif européen. Il y a donc accord. Ce qui au surplus me renforce dans ma conviction que cette solution est la bonne, c'est l'extraordinaire faiblesse des objections qui y ont été faites. Je n'ai pas pu écouter sans sourire Monsieur DEHOUSSE à qui la question a été posée, nous dire qu'il ne voulait pas que le Président de l'exécutif européen fut nommé par le Conseil de Ministres parce que dans ce cas se serait une " personnalité faible ", une " personnalité falotte ". Quand on juge des éventualités futures, il n'est de meilleure méthode que de se reporter aux précédents. Il y a eu un cas, où le Conseil de Ministres a nommé un exécutif européen. Eh bien, Messieurs, vous réfléchirez et vous vous demanderez en conscience si les qualifications de personnalité faible et de personnalité falotte sont exactement celles qui s'appliquent au choix qu'a fait le Conseil de Ministres.

Quels seront les caractères vrais, les pouvoirs réels, la responsabilité de cet exécutif? Nous allons, si vous le voulez, faire vers un travail d'analyse un peu poussé. Il faut reconnaître que dans un premier stade, cet exécutif sera hétérogène. Il y a deux membres de cet exécutif en effet qui sont vraiment des supranationaux ayant des responsabilités dans le domaine supranational. Ce sont : les Présidents des deux Communautés, de la Haute Autorité et du Commissariat à la Défense.

Ces membres auront en quelque sorte une personnalité double parce que d'une part ils agiront comme responsables devant les organes législatifs de la Communauté Européenne et que d'autre part ils seront sur un autre plan les éléments d'un collège qui ultérieurement deviendra un tout intégré.



Situation spéciale correspondant à une période transitoire. Les autres membres, le Président et les autres membres, seront dans une situation différente; est-ce à dire, comme le disait M. Dehousse, que ce seront de simples ministres des vélités? Pas du tout, ils auront une mission très précise. Cette mission sera de préparer précisément les avenants qui permettront à la Communauté Charbon-Acier et à la Communauté de Défense de se fondre dans un tout, dans lequel seront réparties à nouveau les responsabilités entre les 5 ou les 6 membres de ce qui deviendra un Directoire. Mais, il faut bien reconnaître, si l'on admet qu'il n'y a pas d'extension automatique de compétence, c'est à dire s'il ne peut y avoir de modification des textes que par accord des Gouvernements, que dans la période qui va s'écouler entre l'entrée en vigueur de ce Traité et les avenants qui modifieront le Traité Charbon-Acier et le Traité de la Communauté de Défense, ces personnalités seront supranationales par une anticipation sur leurs pouvoirs d'avenir, mais que, dans l'immédiat elles ne pourront procéder que par avis, voeux, recommandations. Voilà, je crois, la simple transcription juridique et analytique de la situation de fait qui découle de notre position de départ, selon laquelle nous ne pouvons pas créer de compétences supranationnelles nouvelles.

Messieurs, je crois avoir dit à peu près tout ce que j'avais à dire. J'ai l'impression qu'entre ce que j'ai dit ce matin et ce que M. Hallstein, beaucoup plus brillamment, nous a dit plusieurs fois, il y a cette seule différence que M. Hallstein voit l'Europe dans la perspective d'un avenir que j'espère avec lui n'être pas trop lointain, alors que j'ai essayé de vous décrire ce que serait l'Europe à son départ. Mais je crois, dans les propositions que j'ai présentées, n'avoir rien arrêté des développements ultérieurs possibles de cette Europe dont nous avons la charge de préparer la première constitution en Communauté. Quand je compare nos deux positions, la position allemande et la nôtre, qui se différencient surtout dans la chronologie, je suis amené à penser qu'il y a peut-être là-dessous un phénomène historique. L'Allemagne, il y a un siècle, n'existait que comme

... / ...

une confédération très large: il y avait un Royaume de Prusse, un Royaume de Saxe, un Royaume de Bavière etc. ... puis elle est passée de la confédération large à une confédération plus étroite, enfin elle est passée de la confédération à la fédération, si bien que ce cheminement est tout à fait naturel aux allemands. L'Europe n'est pour eux qu'un pas de plus dans la même voie si bien qu'ils peuvent trouver dans leur droit public interne tous les termes nécessaires pour parler de cette Communauté. Tandis que moi, je vous parle au nom d'un pays qui est unifié définitivement depuis Louis XI et avant Louis XI et alors vraiment, nous avons besoin de regarder ~~plus~~ les choses dans leur position intermédiaire avant de pouvoir les concevoir dans leur état final.

Je voudrais ajouter un dernier mot, c'est qu'en ces matières, la France a une préoccupation particulière dont j'ai tenu à dire au début que je ne l'aborderais pas au fond dans cette conférence et qui a fait l'objet d'une réserve de ma délégation. La France fait partie de l'Union Française, Elle fait partie d'une autre Communauté et Elle est donc obligée de réfléchir pour qu'entre ces deux systèmes auxquels Elle tient également, il n'y ait pas de heurts qui puissent, d'un côté menacer ce qu'il est utile à conserver de l'autre.